

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 11 JANVIER 2007**

Séance du onze janvier de l'an deux mille sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quatre janvier deux mille sept.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 14

Votants : 79

Absents : 24

Présents : M.LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – M.HAMELIN Benoît – M.DALONGEVILLE Fabrice – M.AUBARBIER Gérard(s) – M.MOQUET Philippe – M.BOULLAND Philippe – M. PELLERIN Jean – Mme AVISSE Alice – M.DRILLET Philippe – M.L'ENFANT Félix – M.LECOT Philippe(s) – M.PROFFIT Denis – M.HAQUIN Benoît – M.PRADDAUDE Pierre – M.GREHAN Bruno – M.BURATTI Sylvain – M.SALMON Jean-Luc – M.VARIN Pierre – Mme FRIEZ Josette – M.CHARTIER Jean-Luc – M.TISON Pierre – M.BOURGOIS Daniel – M.RAMET Patrick – M.DELACROIX Jean – M.DAUDRE Yves – M.LEGER Daniel – M.GUYOT Jean-Marie – M.PROFFIT Benoît – M.GENTIL Didier – M.PROVOST Guy – M.DAWINT Jacques – M.DOUET Jean-Paul – M.BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – M.DUPILLE Philippe – Mme MARTIN Manoëlle – M.DIETTE André(s) – M.LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – M.PELLE Eric(s) – M.GAGE Daniel – M.LAFOND Marc – M.NAU Jean-Claude – M.AYAD Saïd – M.MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile - Mme FOUANT Huguette – Mme GIBERT Dominique – M.CALLENS Philippe – M.CHOUVELON Jean-Claude – M.DELAHAYE Xavier(s) - Mme CLABAUT Thérèse – M.LEGER Dominique – M.LE FRANC Daniel – M.VECTEN Patrice – M.DEVIENNE François – M.MORA Roger – M.NICOLAS Germain – M.PETITBON Gilles – M.BACOT François – M.CHERON Yves – M.LEGRAND Joël – M.TOUPET Jean-Claude(s) – M.TAVERNIER Thierry(s).

Absents : M.BARA Alain – M.SAPET Joël – M.RYCHTARIK Jean-Paul – M.GIRAUDON Arnaud - M.FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – M.BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine – M CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – M.BIZOUARD Alain – M.MAGNIN Michel – Mme ROSE Mireille – M.LOISEL Georges - M.SZKOBEL Denis – M.SMAGUINE Dominique – M.PETERS Arnaud – M.DELACOUR Patrice – M.DUPONT Michel – M.PHILIPON François – Mlle DENIS Catherine – M.CHOIN Jean-Louis – M.PICARD Michel – M.OURY Bertrand.

Pouvoirs : M.LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M.MOQUET Philippe (Baron) – M.FROMENT Michel (Béthancourt) à M.RAMET Patrick (Glaignes) – M.SIMAR Christian (Boissy-Fresnoy) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M.FOUBERT Arnaud (Crépy) à M.SALMON Jean-Luc (Crépy) – M.TRAISNEL Jacques (Crépy) à M.BURATTI Sylvain (Crépy) – M.LAISIER Claude (Crépy) à M.PRADDAUDE Pierre (Crépy) - M.PETREMENT Alain (Ermenonville) à Mme FRIEZ Josette (Ermenonville) – M.BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M.TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) - Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M.DAUDRE Yves (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morierval) à Mme GUILLON Marie-Odile (Morierval) – M.THUILLIER Philippe (Nanteuil) à M.DUPILLE Philippe (Nanteuil) – M.SEVERAUD Jean (Nanteuil) à M.NAU Jean-Claude (Péroy) –M.MEURANT Christian (Thury) à Mme LEGOUEDEC Thérèse (Thury) – M.CHARDON Pierre (Trumilly) à M.DEVIENNE François (Trumilly).

Secrétaire de séance : M. LAFOND Marc (Orrouy)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h40.

0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président fait procéder au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation du décompte général et définitif relatif à l’opération de construction de la déchetterie de Betz, et convention avec le SMVO pour son exploitation contre paiement d’un loyer.

Le Président rappelle que les opérations de construction des déchetteries ont vocation à être neutres pour les finances de la Communauté de Communes, une fois l’amortissement de l’équipement arrivé à son terme.

Il ajoute que sur les 647 277,64 € de coût de l’opération de construction de la déchetterie de Betz, 124 585,30 € sont restés à la charge de la Communauté de Communes (intérêts d’emprunt compris).

Il propose donc que ce coût résiduel soit assumé par l’exploitant contre paiement d’un loyer annuel de 12 458,53 € pendant 10 ans.

Le Conseil Communautaire approuve à l’unanimité le décompte général et définitif de l’opération, et autorise le Président à signer la convention avec le SMVO qui prévoit de fixer le loyer annuel à 12 458,53 €.

2 – Suivi du contrat rural.

2 – 1 Subvention de fonctionnement à la cellule animation

Monsieur DUPILLE explique que l’Agence de l’Eau demande à la Communauté de Communes de réaliser le bilan du contrat rural, notamment dans le but d’examiner les conditions de la signature éventuelle d’un nouveau contrat. Cette sollicitation est soutenue par le versement d’une subvention de fonctionnement de la cellule animation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d’autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès de l’Agence de l’Eau.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l’unanimité.

2 – 2 Poursuite de la collaboration avec l’Agence de l’Eau dans le cadre de la préparation d’un nouveau contrat, avec traitement prioritaire réservé pour certains dossiers.

Monsieur DUPILLE indique qu’aucune action nouvelle ne peut être subventionnée par la Communauté de Communes au titre du contrat rural qui vient de se terminer, même si certains dossiers sont prêts.

Il propose donc que la Communauté de Communes affiche son intention de signer un nouveau contrat avec l’Agence de l’Eau, et si celui-ci aboutit, de réserver un traitement prioritaire à certains dossiers déposés par des communes, et qui sont prêts à être présentés.

Monsieur BRIATTE indique qu’il n’a rien contre la signature d’un nouveau contrat, mais il souhaiterait que le SAGE de l’Automne puisse être associé aux débats préalables.

Monsieur DUPILLE répond que la délibération du Conseil prévoira que la préparation de ce nouveau contrat tiendra compte des Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux de

l'Automne et de la Nonette, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes travaillera à cette préparation avec l'Agence de l'Eau et les communautés locales de l'eau.

Le Président propose ensuite de voter.

La proposition est adoptée à la majorité (1 abstention).

3 – Mise en place d'une solution globale téléphonique intersites subventionnable au titre de la DGE

Le Président explique qu'un bail a été signé pour louer les locaux d'une ancienne agence immobilière de Nanteuil-le-Haudouin afin d'y installer une annexe de la Communauté de Communes. Cette location comprend un logement qu'il convient de transformer en espaces de bureaux, et les travaux correspondant seront réalisés en 2007.

Cette nouvelle organisation « multi-sites » nécessite la mise en place d'une solution globale téléphonique et informatique permettant la mise en réseau des différents collaborateurs de la Communauté de Communes.

Cette mise en réseau représente un coût de 16 900 €HT subventionnable à hauteur de 50 % par l'Etat au titre de la DGE.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur LEGER indique qu'il peut être souhaitable de prendre 2 opérateurs plutôt qu'un seul pour sécuriser les liaisons. S'agissant du fax, il est également préférable de conserver une ligne analogique. Il préconise par ailleurs de privilégier le SDSL sur l'ADSL pour plus de sécurité, et pour mieux assurer la continuité des communications. Il ajoute qu'il est à la disposition du service informatique de la Communauté de Communes si celui-ci souhaite aborder ces questions techniques avec lui.

4 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement regroupant des services à la population sur le Canton de Betz.

Le Président indique qu'une consultation a été publiée sur le site internet du BOAMP le 19 décembre 2006 afin de recruter un maître d'œuvre pour la construction d'un équipement regroupant des services à la population sur le Canton de Betz. Il ajoute qu'au 10 janvier 2007, date limite de réception des offres, un seul cabinet d'architectes avait remis une offre (Louis-Marie ASSELINEAU, architecte à Meaux).

Il précise que l'étude de l'offre montre que celle-ci est conforme à ce qui était attendu, et que par conséquent, il ne paraît pas utile de relancer la consultation, d'autant qu'une telle relance pourrait poser problème pour percevoir la subvention de la CAF. Cette dernière en effet, souhaite être en possession d'un APS avant fin février 2007 pour que la subvention reste exigible.

Il propose donc qu'il soit autorisé à signer le marché avec l'Architecte Louis-Marie ASSELINEAU pour un montant de 69 000 € HT.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur SIMAR souhaite savoir si l'espace public numérique qui sera dans cet équipement percevra des subventions de la Région.

Le Président répond qu'il s'agit là d'une reconversion de Picardie en Ligne, suite à la fin des contrats aidés qui permettaient d'obtenir un financement régional.

Cette reconversion, au sein de la Maison de l'Emploi, permettra d'obtenir à nouveau ces subventions.

Monsieur PRADDAUDE ajoute que la Directrice de l'ANPE cherche un lieu dans la Ville de Crépy pour installer des terminaux reliés à l'ANPE et aux offres d'emplois. Il propose donc qu'un lien soit également fait avec Picardie en Ligne.

Le Président répond que reconvertir Picardie en Ligne dans l'aide à l'accès à l'emploi correspond bien au souhait formulé par la Communauté de Communes.

5 – Lancement de la procédure relative à la mise en place d'un schéma de cohérence territoriale (S.CO.T.)

Le Président explique que la Communauté de Communes doit être dotée d'un SCOT avant 2010, puisque c'est ce document d'urbanisme qui remplace les schémas directeurs. En sachant que la mise au point de ce SCOT réclame de 3 à 4 ans, il lui paraît souhaitable de lancer dès à présent la procédure, comme il l'avait été proposé à l'occasion d'un précédent Conseil Communautaire.

Il précise que le Bureau Communautaire s'est prononcé à la majorité pour le lancement immédiat de cette procédure, en sachant qu'on se limitera à la phase diagnostic jusqu'au terme des prochaines élections.

Il ajoute qu'il appartient au Conseil Communautaire de proposer au Préfet un périmètre pour ce SCOT. La question s'est posée de savoir s'il était opportun de proposer un périmètre intégrant l'inter-territoire. Le Bureau s'est prononcé à l'unanimité contre.

Il est donc proposé de limiter le périmètre du SCOT présenté au Préfet aux 62 communes qui composent la Communauté de Communes.

S'agissant du coût, la procédure devrait coûter environ 300 000,00 €. Cette opération peut bénéficier de différentes subventions, ce qui permettrait de réduire le coût réellement supporté par la Communauté de Communes à 20 % du coût total.

La phase diagnostic représente 30 à 40 % de cette somme. Il pourrait donc être proposé, lors du vote du prochain BP, d'inscrire un crédit de 100 000 € subventionné à hauteur de 80 %.

Monsieur PELLERIN souhaite savoir quels étaient les arguments avancés par les membres du Bureau qui se sont prononcés contre le démarrage de la procédure.

Le Président répond que certains souhaitaient que ce soit les élus des prochaines élections qui lancent la procédure. Des questions ont également porté sur le périmètre du SCOT.

Le Président propose donc que le Conseil Communautaire se prononce pour le lancement de la procédure, en sachant que celle-ci se limitera à la phase diagnostic jusqu'au terme des

élections, et qu'il soumette au Préfet un périmètre qui intègre les 62 communes de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à la majorité (1 contre).

6 – Projet d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes

Le Président indique que certaines communes ont été approchées pour implanter sur leur territoire des éoliennes. Il souhaiterait que lorsque des communes sont sollicitées sur ce sujet, elles en fassent part à la Communauté de Communes afin que l'on ait une position cohérente sur l'ensemble du territoire sur ces dossiers sensibles.

Monsieur PRADDAUDE explique qu'il est contre un projet d'implantation d'éoliennes qui pourrait dénaturer la Vallée de l'Automne, et nuire à sa préservation. Il ajoute que l'électricité produite par l'éolien coûte deux fois plus cher que celle produite par EDF et qu'il ne voit donc pas d'intérêt à promouvoir ce mode de production.

7 – Approbation de l'Avant Projet Détaillé de l'équipement aquatique intercommunal.

Le Président présente tous les intervenants présents ce soir pour expliquer ce dossier :

- Monsieur DELABRANCHE, architecte en charge de la conception,
- Monsieur RAYMOND, représentant de la Semoise, mandataire de la Communauté de Communes,
- Monsieur MONLEON, directeur du Cabinet Sport, Loisirs, Concept, assistant à maîtrise d'ouvrage technique.

Il passe ensuite la parole à Monsieur DELABRANCHE afin qu'il présente le projet.

Monsieur DELABRANCHE explique que chaque membre du Conseil dispose d'un dossier contenant en format A3 des plans qui permettent de regarder en détail les documents qui apparaissent sur l'écran.

Il commence sa présentation en énumérant les caractéristiques architecturales du projet.

Le bâtiment est conçu selon une forme elliptique. Que l'on se place devant le bâtiment, ou derrière, on ne voit donc qu'une grande façade.

L'extérieur de la piscine comprend tout d'abord un espace pelouse, puis des plantations. Il a été prévu une transparence sur le hall des bassins lorsque l'on accède à l'entrée de la piscine. Un espace ouvert non clôturé se trouve sur l'avant de la piscine. Un accès vélo et piétonnier est prévu dans les plans, ainsi que des parkings pour voitures et cars, en sachant que des parkings préexistants situés quelques dizaines de mètres à l'est du bâtiment sont également disponibles. Des espaces de détente pour les baigneurs sont également créés à l'extérieur, sans qu'il n'y ait de vis-à-vis à partir du lycée situé à proximité.

Le toboggan n'est pas une caractéristique essentielle du projet (c'est un espace public sportif et ludique, et non récréatif comme certains espaces privés), il est donc intégré dans le projet et encastré dans le bâtiment.

L'architecte ajoute que la déclivité du terrain a été intégrée dans le projet.

Une partie des toits est végétalisée par une plante racinaire qui repose sur peu de terre (2 cm), ce qui limite les contraintes liées au poids, présente une isolation thermique excellente, et favorise l'évacuation d'eau.

Monsieur MONLEON confirme que cette végétalisation des toitures est un plus. Par ailleurs, si des dégradations apparaissent dans le temps, les caissettes végétalisées peuvent être aisément remplacées.

Monsieur PELLERIN trouve que le projet comprend peu de places de parking, compte tenu de son importance.

Monsieur PRADDAUDE répond qu'il y a déjà 150 places de parkings faites à proximité du site, et qu'il est prévu la création d'un parking de 200 places à l'arrière du bâtiment dans les prochains mois.

Monsieur DELABRANCHE poursuit ensuite son exposé en présentant l'intérieur de l'équipement. Il présente ainsi le cheminement à suivre par les usagers traditionnels, les usagers sur temps scolaire, les usagers accédant à l'espace de remise en forme, et le public venu suivre des compétitions en accédant aux gradins. Il présente également les équipements prévus pour les clubs (espace technique pour la plongée, espaces dédiés,...), les espaces réservés aux personnels, et à la surveillance des bassins.

Monsieur TISON souhaite savoir si le projet intègre des spécificités pour limiter la consommation d'eau et d'énergie.

Monsieur MONLEON explique que s'agissant de la consommation d'eau, le renouvellement des eaux est imposé par la réglementation et correspond à environ 30 l / baigneur. De même, la qualité et l'hygiène des eaux de baignade sont imposées.

L'agent désinfectant prévu est du chlore gazeux, auquel s'ajoutent un flocculant liquide, des filtres à sable, ... Les filtres sont très performants pour limiter l'utilisation du chlore. Il y a également des systèmes de traitement de l'air (ventilation, déshumidification, centrale d'air pour le hall bassin).

S'agissant de la consommation électrique, il faut savoir que les piscines ne sont pas réglementées en France sur ce point, contrairement aux autres bâtiments.

Toutefois, ce projet est environnemental. La conception et l'utilisation des matériaux ont donc été réfléchies pour favoriser les économies d'énergie et aller au-delà des simples réglementations en vigueur aujourd'hui. Cela concerne également les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Monsieur DALONGEVILLE souhaite savoir si la question de récupérer les eaux de pluie a été étudiée.

Monsieur DELABRANCHE répond que non. Il a toutefois été prévu des chaussées poreuses (chaussées piétonnes, places de parking, ...) pour favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement.

Monsieur MONLEON ajoute qu'aujourd'hui il ne serait pas difficile de récupérer l'eau de pluie, mais il serait plus compliqué de savoir ce que l'on pourrait en faire. En effet, une telle eau ne pourrait servir qu'en eau « sale », ce qui exclu qu'elle puisse être utilisée pour autre chose que pour nettoyer la cour de service. Il y a en effet une obligation légale d'utiliser l'eau

du réseau pour faire fonctionner tout l'équipement. Le projet s'évertue donc à essayer de limiter les consommations d'eau.

Monsieur DELABRANCHE indique également que l'énergie employée pour le chauffage est le gaz.

Le Président explique que l'APD présenté par l'architecte réévalue le coût du projet à 10 146 000 € HT, soit 3,6 % de plus que le coût présenté en phase APS. Il précise que ce coût correspond aux actualisations qui reposent sur des indices publiés par l'INSEE.

Il ajoute que ce coût ne représente pas le coût final de l'opération, puisqu'il y aura des révisions qui s'imposeront en raison de l'évolution des indices de la construction. Il y aura également des dépenses complémentaires concernant la voirie d'accès. Enfin, l'ouverture des plis peut faire apparaître des dépassements pour lesquels des décisions seront à prendre.

S'agissant du financement, il est envisageable d'obtenir 2 800 000 € du département, 500 000 € au titre du FRAPP et un montant à déterminer au titre du FRAT (1 500 000 € ?) par la Région, et 500 000 € par l'Etat.

Le Président ajoute qu'il est entendu que le vote de l'APD par le Conseil Communautaire implique pour l'architecte l'obligation d'intégrer dans son projet les observations formulées par le mandataire, l'AMO Technique, le CT et le SPS.

Monsieur BOULLAND indique que le projet présenté lui paraît plus important que celui envisagé lors des premières réunions sur le sujet.

Il craint qu'un tel projet n'empêche la Communauté de Communes de faire d'autres réalisations.

Il souhaite donc savoir si le Conseil Communautaire dispose de possibilités pour limiter ce coût. Il demande par ailleurs si le coût de fonctionnement d'un tel équipement a été estimé.

Le Président répond que l'équipement présenté répond au programme qui a été validé, y compris pour le fonctionnement. Il n'y a donc a priori pas de raison d'envisager des changements.

Il avait toutefois été envisagé de mettre le centre forme en option.

On sait toutefois que la majeure partie du public qui fréquente la piscine est composée des enfants scolarisés qui ne paient pas l'entrée. Un des seuls moyens d'obtenir des recettes conséquentes consiste à mettre à disposition du public un centre forme. Il ne paraît donc pas opportun de mettre celui-ci en option, d'autant qu'il devrait permettre que certaines activités de la piscine soient toujours accessibles au public, même pendant la fréquentation des élèves.

Il faut savoir en plus qu'un projet auquel on ajouterait par la suite un centre forme coûterait beaucoup plus cher que si on le prévoit dès l'origine.

Monsieur DELABRANCHE explique que le surcoût de 3,6 % qui a été présenté découle simplement de l'application d'un indice, et pas de nouveaux travaux.

Monsieur MOQUET constate qu'il n'y a donc pas d'options qui permettraient de limiter le coût de l'équipement. Il indique que pour sa part, il aurait préféré un équipement plus petit.

Il souhaite par ailleurs savoir combien d'agents travailleront dans cet équipement, et quel est son coût de fonctionnement.

Monsieur MONLEON explique que 20 à 25 personnes seront nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

Monsieur PRADDAUDE indique que la piscine actuelle de Crépy compte 100 000 entrées par an, emploie 13 agents, et génère un déficit d'environ 400 000 € par an.

Monsieur PELLERIN constate qu'il s'agit d'un très bel équipement. Il souhaite toutefois que le tarif qui sera appliqué soit bas pour permettre l'accès au plus grand nombre. Il souhaite par ailleurs un éclaircissement sur le courrier adressé par Monsieur MASURE aux élus, et qui semble faire croire que le choix d'un mode de gestion délégué aura une incidence négative sur les tarifs pratiqués.

Le Président répond que le choix du mode de gestion sera approuvé par le Conseil Communautaire le moment venu. Il ajoute qu'un cabinet spécialisé travaille actuellement sur les différents modes de gestion délégués envisageables. Il ajoute qu'il serait regrettable que dans cette affaire, les positions prises soient des positions doctrinales.

Il explique par ailleurs que ces questions seront tranchées dans le courant de l'année 2007. Toutefois, que cet équipement soit en gestion directe, en régie intéressée, ou en affermage, il précise que la Communauté de Communes restera maître de son organisation et des tarifs pratiqués. Cela sera stipulé dans le cahier des charges. Il ajoute que l'inquiétude des personnels actuels de la piscine de Crépy est légitime, mais la Communauté de Communes fera en sorte que des propositions leurs soient faites, quelque soit le mode de gestion retenu. Il précise enfin qu'il y aura des arbitrages à faire dans le domaine financier, et qu'il faudra trouver des compromis. Il ne faut en effet comprendre que ce qui ne sera pas payé par l'usager sera payé par le contribuable.

S'agissant du coût de fonctionnement de l'établissement, le Président répond que l'on reste pour le moment sur un déficit annuel estimé à environ 900 000 €, tel qu'indiqué dans les études préalables à la réalisation de l'opération.

Le Président propose ensuite de soumettre l'approbation de l'APD au vote.

Le Conseil Communautaire approuve l'APD pour un montant de 10 146 000 € HT à la majorité (1 contre).

8 – Questions diverses.

Aucune question n'étant formulée, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 23 h 05

Marc LAFOND
Secrétaire de séance

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois